

## Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 02 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six et le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

### **Nombres de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la Délibération : 10  
Date de la convocation : 16 février 2026  
Date d'affichage : 16 février 2026

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

**Excusés :** MM. DUPERRAY Pauline, GOBERTIER Bruno.

**Absents :** MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

**Pouvoir :** DUPERRAY Pauline à CHAUT-SARRAZIN Agnès.

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025.
- Affectation des résultats de fonctionnement 2025.
- Vote des taux d'imposition 2026.
- Validation des investissements 2026.
- Vote du budget primitif 2026.
- Gestion de crise - convention VDD.
- Motion TE38.
- Forfait mobilité durable
- Compte rendu commissions bâtiment et voirie
- Compte rendu VDD
- Elections Municipales 2026 (tour de garde)
- Questions diverses

---

Demande d'ajout à l'ordre du jour de 4 points :

- Convention frelon asiatique 2026-2028 – VDD
- Service mutualisé bureau d'étude voirie - VDD
- Téléalarme – révision des tarifs 2026

- Demande de subvention au Département pour les travaux chemin du Treylard

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

---

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

Suite à un dysfonctionnement informatique, la trésorerie n'a pas pu fournir le CFU 2025 pour la réunion de ce jour. En conséquence, l'approbation du CFU 2025 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 sont retirés de l'ordre du jour. Ils seront votés par le nouveau conseil municipal, après les élections. Par contre, les chiffres 2025 ont pu être validés et pourront être repris pour le vote du BP 2026.

### **N° 2026-003- Objet : Vote des taux d'imposition 2026.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle à l'assemblée l'augmentation des charges de fonctionnement malgré une maîtrise de

ces dernières au plus près des besoins de la collectivité et que les taux de fiscalité ont été modifiés en 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2026.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	<b>Taux 2026</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.81 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	55.15 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.41 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **Validation des travaux d'Investissement 2026**

### **Proposition de travaux BP 2026**

#### **Bâtiments :**

- Aire de jeux – pose de 2 bancs : 3100 €
- Vestiaires – changement des portes du vestiaire 1 et 2 par des portes métalliques isolées : 5000 €
- Remplacement des projecteurs sur le terrain de basket et parking vers le tennis (1100 €)
- Agrandissement local boule + création toilettes publique PMR : 60000 €
- Issue de secours église : 12000 €
- Stores classe 1 (5) : 2500 €
- Remplacement bureaux école (classe 4) : 5000 €
- Garde-corps école : 5000 €
- Matériel TNE école : 16000 € (subvention 7763 €)
- Matériel informatique : 2500 €
- Etudes chaufferie bois : 10000 €

#### **Voirie :**

- Remorque : 3800 €
- Tracteur-tondeuse : 7000 €
- Petits équipements : 1500 €
- Miroirs (carrefour du « Campagnard » et au stop « rue centrale ») : 800 €
- Panneaux signalisation : 1000 €
- Travaux de fossés et élargissement chemin du Treylard : 50000 € (subvention département 50 % demandée). Inscription de 25000 € au BP 2026.

#### **Environnement :**

- Pots de fleurs (remplacement pressoir) : 1000 €
- Participation Championnats de France VDD : 1000 €

#### **Recettes :**

- Fonds de concours VDD 2025 : 5700 € (à recevoir)
  - Subvention département aire de jeux : 18000 € (à recevoir)
  - Fonds de concours VDD 2026 : 5900 € (à demander)
  - Subvention région église : 90000 € (à recevoir)
  - Solder ligne de trésorerie Crédit Mutuel : 150000 € (mars 2026)
-

## N° 2026-004 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2026.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	885 805.26 €	885 805.26 €
<b>Section d'investissement</b>	570 286.50 €	570 286.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 456 091.76 €</b>	<b>1 456 091.76 €</b>

## N° 2026-005- Objet : Approbation d'une convention tri partite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise.

Le Conseil municipal de la commune de Le Passage,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

**Vu** la délibération n° 2026-27 en date du 29 janvier 2026 de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise ;

**Vu** le projet de convention tripartite entre :

- L'Enseigne Bricorama basé à Les Abrets en Dauphiné
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

**Considérant** la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

**Considérant** que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

**Considérant** que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Le Passage d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne Bricorama, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Le Passage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## N° 2026-006- Objet : Projet de loi décentralisation – situation des syndicats d'énergie

## Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

### Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables. **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la motion de la FNCCR ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce sujet ;

### N° 2026-007- Objet : Mise en place du forfait « Mobilités durables »

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1

**[Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié](#)**

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, modifié et après en avoir délibéré, **décide** :

### **Article 1 : Objet**

L'article L.3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité pour l'employeur public de prendre en charge, à travers le versement d'un « forfait mobilités durables » (FMD), tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Sont concernés les déplacements réalisés par les agents :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions
- ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée

### **Article 2 : Agents concernés**

**Il est ouvert aux agents Titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé.**

### **Article 3 : Conditions**

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de **30** jours par an.

### **Article 4 : Cumul**

Le forfait « mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du déplacement trajet domicile/travail et au titre du forfait mobilités durables.

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- transportés gratuitement par leur employeur

### **Article 5 : Procédure**

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

### **Article 6 : Montant et versement**

Pour les déplacements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant annuel du FMD est fixé à :

- **100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;**
- **200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;**
- **300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;**

Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

### **Article 7 : Contrôle**

Le Maire peut contrôler l'utilisation effective du vélo ou du covoiturage déclaré par l'agent.

### **Article 8 : Exécution**

Le Maire et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Point bâtiments et voirie et Proposition de travaux 2026**

Bâtiments : Voir proposition des travaux 2026

Voirie : Reprise de la canalisation d'eau par les VDD chemin de St André

### **Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Tourisme : Bilan, fort investissement pour les activités de pleine nature avec la création de la carte vélo et l'investissement dans les PDIPR (350 000 €).

### **N° 2026-008- Objet : Adhésion à la convention cadre de dispositif collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Après avis favorable de la commission Environnement en date du 10 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- sanitaire et humaine,
- pour la biodiversité,
- et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention. Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Le Passage à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

**Portée de la décision :**

**APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Le Passage à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

**APPROUVER** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2026-009- Objet : Signature de la convention d'utilisation du service de bureau d'étude voirie de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.**

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

**Rémunération des prestations voirie :**

***La commune de Le Passage étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération du 09/06/2023 N°2023-025 :***

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement
- Fiche infra : Gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour les prestations de voirie entre la Communauté de communes et la commune de Le Passage :

- **D'AUTORISER l'adhésion de la commune Le Passage** à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **N° 2026-010- Objet : Révision du contrat et des tarifs 2026.**

Compte tenu de la passation d'un nouvel accord cadre concernant la fourniture et la maintenance de terminaux domestiques et accessoires Téléalarme, de nouveaux matériels pourront être proposés aux abonnés.

Il est donc nécessaire de réviser le contrat et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

#### **1. Révision du contrat :**

Il est nécessaire de clarifier les engagements des adhérents et les réserves émises au contrat.

Ainsi, les points suivants sont modifiés :

- Modification de la dénomination des appareils GPRS par 4G/5G,  
Article 1 : Précision sur les émetteurs simples fournis par la prestation de base et ajout de l'émetteur antichute,
- Article 2 : ajout de l'alerte du service autonomie du département et précision sur la maintenance des boîtiers clés,
- Article 3 : ajout de la notion de contact de proximité et des prérequis à l'installation d'un appareil VOIP,
- Article 5 : ajout de la réserve concernant les émetteurs antichute,
- Article 8 : ajout de la notion de changement tarifaire en cours d'année.

#### **2. Révision des tarifs**

Il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et ce pour l'année civile 2026, les tarifs suivants :

<b>Prestation</b>	<b>Tarifs 2026</b>
Abonnement mensuel IP/RTC	36,00 €
<b>Abonnement mensuel VOIP</b>	<b>36.00 €</b>
Abonnement mensuel 4G/5G	36,00 €
Abonnement mensuel appareil <b>Luna Mobile</b>	37,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
<b>Déclencheur antichute</b>	<b>81.50 € €</b>
<b>Fourniture d'un second déclencheur antichute</b>	<b>81.50 €</b>

<b>Fourniture d'un second émetteur simple (type bracelet)</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Fourniture d'un second socle Luna Mobile</b>	<b>32,00 €</b>
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	4,00 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'utilisateur ou perte	200,00 € (IP/RTC) <b>230,00 € (4G/5G)</b> 310,00 € (mobile)
Remboursement d'une télécommande kit complet	50,00 €
<b>Remboursement kit complet émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte (émetteur antichute)</b>	<b>81,50 €</b>
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boitier clés petit modèle	26,00 €
Installation boitier clefs petit modèle	9,00 €
Boitier clés grand modèle	31,00 €
Installation boitier clefs grand modèle	9,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	42,00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	55,00 €
Frais de déplacement en cas de rendez-vous non honoré (sans annulation préalable) ou refus d'installation	22,00 €
1 <sup>er</sup> mois d'installation gratuit + Frais de dossier et déplacement	21,00 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	45,00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	115,00 €

Le conseil municipal, après délibérations :

- **AUTORISE** l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et pour l'année civile 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

### **N° 2026-011 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE CONCERNANT L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU TREYLARD**

Monsieur le Maire explique que le chemin du Treylard est sérieusement abimé par les eaux de ruissellement et est particulièrement étroit, causant des problèmes de sécurité pour le croisement des véhicules.

Il est donc nécessaire de faire des travaux de remise en état et d'élargissement.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du département, au titre de travaux sur la voirie communale, au taux de 50 %.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux :	45 205 € HT.
Financement :	
Subvention du Département de l'Isère au taux de 50 % :	22 602 €
Autofinancement communal 50 % :	22 603 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

<b>Date envisagée de démarrage des travaux</b>	<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2026</b>
<b>Date envisagée de fin des travaux</b>	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2026</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux Chemin du Treylard Devis Durand TP Devis Eiffage Routes	24 535,00 € 20 670,00 €	Subvention Département de l'Isère 50 %  Autofinancement communal 50 %	22 602,00 €  22 603,00 €
<b>Total HT</b>	<b>45 205,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>45 205,00 €</b>
TVA	9 041,00 €	TVA Autofinancée	9 041,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>54 246,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>54 246,00 €</b>

- **DIT** que ces travaux seront prévus au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre des travaux sur la voirie communale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **Compte rendu Communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Participation au Tichodrome – 1.05€/habitant.

Mare pédagogique, 17 projets déposés et 8 créations effective.

Chimilin à reçu un avis favorable pour la création d'un parking de covoiturage.

La prime Air/Bois, 38% des dossiers accordés à 1 000 €, il est reconduit sur 2026 avec une enveloppe majorée.

VéloVals, le projet est prolongé jusqu'en 2028.

### **Questions diverses**

Néant.

### **Prochaines réunions :**

Conseil municipal : Vendredi 20 mars à 20h00.

Cérémonie du 19 mars : à 17h00 devant le monument aux morts

Matinée environnement : Samedi 7 mars à la salle Mont-Blanc

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Agnès CHAUT-SARRAZIN